

Facture N°: PH-202406-167049 Date de facture : 05/06/2024 Date d'échéance: 10/07/2024

# Adresse de livraison

Pharmacie de l'Avant Seyne 44 PLACE SAINT JEAN 83500 LA SEYNE SUR MER FR

Adresse de facturation

Pharmacie de l'Avant Seyne 44 PLACE SAINT JEAN 83500 LA SEYNE SUR MER FR

Numéro client: 7245

Objet: Votre commande du 4/6/2024 BDC N°190646

N°BL client: B201672

Désignation	Prix unitaire HT	Quantité	Taux Remise	TVA (%)	Montant HT
* Frais de port 0000000000001	22,00€	1	100,00 %	20%	0,00€
RÉACTIONNELLE Luxeol Chute de Cheveux 3 MOIS 3760007336607	48,85 €	6	45,00 %	5,5%	161,20 €
Luxéol Gummies Pousse des Cheveux 3760007337314	24,69 €	6	45,00 %	5,5%	81,48 €
Luxéol Sérum croissance 3760007337901	35,96 €	6	45,00 %	20%	118,67 €
Luxéol Shampooing Antichute 3760007336294	14,48 €	6	45,00 %	20%	47,78 €
Luxéol Shampooing Pousse 3760007337208	14,48 €	6	45,00 %	20%	47,78 €
Luxéol Conditionneur croissance 3760007337918	24,99 €	6	45,00 %	20%	82,47 €

	HT	TVA	TTC
TVA 20%	296,70 €	59,34 €	356,04 €
TVA 5,5%	242,68 €	13,35 €	256,03 €
TOTAL	539,38 €	72,69 €	612,07 €



Délai de paiement : Paiement à 35 jours date de facture

Mode de paiement : LCR

Escompte pour paiement anticipé : néant

Facture N°: PH-202406-167049 Date de facture: 05/06/2024 Date d'échéance: 10/07/2024

Tout retard de paiement entraine l'application d'une pénalité de retard à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnisation forfaitaire de recouvrement de 40€, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce.



#### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE NUTRAVALIA**

(version applicable au 01/03/2024)

#### **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION -OPPOSABILITE**

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toute vente (la « Vente ») de produits (les « **Produits** ») réalisée par la société Nutravalia SAS ayant son siège social sis 45 allée des Ormes – E Space Park – Bâtiment B – 06250 Mougins, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 793 207 952 (« NUTRAVALIA ») à un professionnel, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation (le « Client ») et figurent notamment au dos des bons de commandes, des confirmations de commande et des factures. Toute passation de commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV, ainsi que la renonciation du Client à se prévaloir de tout autre document, notamment ses conditions d'achat, le Client renonçant en tant que de besoin aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1119 du Code civil, sauf accord contraire exprès des parties.

#### **ARTICLE 2 - COMMANDES**

#### 2.1. Passation des commandes

Toute commande peut être adressée à NUTRAVALIA par téléphone (+33 (0)4 93 99 99 33), courriel (commandes@nutravalia.com), courrier postal ou via EDI. Toute commande reçue par NUTRAVALIA est ferme et définitive.

#### 2.2. Confirmation des commandes

Toute Vente de Produits sera parfaite lorsque NUTRAVALIA ou ses mandataires aura accepté la commande, cette acceptation résultant de la confirmation de commande adressée au Client par email. La première commande d'un Client, acceptée par NUTRAVALIA dans les conditions précitées, donne lieu à l'ouverture d'un compte chez NUTRAVALIA. NUTRAVALIA pourra toutefois refuser une commande ou son exécution ou de vendre les Produits si le Client n'a pas exécuté ses vertide les Produits si le Client n'a pas execute ses obligations au titre d'une commande antérieure, si le Client n'est à jour de ses règlements envers NUTRAVALIA, ou si le Client refuse ou conteste l'application des CGV.

# 2.3. Modification des commandes

Toute demande de modification d'une commande avant son acceptation par NUTRAVALIA doit être préalablement acceptée par NUTRAVALIA et faire l'objet d'une nouvelle commande dans les conditions précitées. Si la demande de modification d'une commande est acceptée, la Vente initiale devient caduque de plein droit. Une fois l'acceptation de la commande effectuée par NUTRAVALIA, le Client ne peut ni la modifier, ni l'annuler, ni en refuser la livraison.

Toute annulation de commande par le Client, autre que pour un cas de force majeure, ne donnera pas lieu au remboursement de l'acompte éventuellement versé par le Client.

#### 2.4. Émission de la facture

Toute commande acceptée par NUTRAVALIA donnera lieu à l'émission d'une facture qui sera transmise au Client par voie dématérialisée, ou par courrier postal sur demande motivée, lors de l'expédition des Produits objet de la commande.

# **ARTICLE 3 - PRIX**

Sauf accord spécifique intervenu entre les Parties, les Produits sont vendus aux tarifs en vigueur au jour de la commande par le Client. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent nets, transport non compris et hors taxes sur la valeur ajoutée, sans escompte. Les prix sont établis frais d'expédition et d'emballage en sus, sauf indication contraire sur la facture ou les tarifs. Le fait que NUTRAVALIA ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du Client, l'expédition de la commande ne modifie en rien les autres stipulations des CGV. NUTRAVALIA se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment pour les commandes ultérieures, auquel cas la modification tarifaire sera applicable à la date indiquée sur les nouveaux tarifs.

#### **ARTICLE 4 - REDUCTIONS DE PRIX**

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix sur facture, en fonction des quantités acquises, sauf autre accord convenu avec NUTRAVALIA. Les réductions de prix figurent sur les tarifs ou tout autre support transmis par NUTRAVALIA en vigueur au jour de la commande. NUTRAVALIA pourra les modifier à tout moment unilatéralement. Dans l'hypothèse où NUTRAVALIA consentirait des unités gratuites (UG) de Produits à titre de réduction de prix, le Client est informé que les de reduction de prix, le Criente set informe que les Produits suivants ne peuvent pas faire l'objet d'UG: (i) ANACA3 Shorty minceur nuit, (ii) LUXEOL Chute de cheveux progressive 2en1, (iii) LUXEOL Chute de cheveux réactionnelle 2en1, (iv) les Produits Luxéol vendus sous forme de packs physiques, (v) ainsi que les nouveaux Produits qui sortiront en cours d'année. Tout éventuel versement de ristourne de fin d'année par NUTRAVALIA est subordonné au paiement des factures de NUTRAVALIA dans les délais convenus conformément à l'article 5 des CGV.

#### **ARTICLE 5 - PAIEMENT**

5.1. Mode et délai de paiement
Sauf exceptions, notamment prévues à l'article 5.4 des CGV, chaque commande sera réglée par le Client au siège de NUTRAVALIA, les parties dérogeant à l'article 1342-6 du Code civil, en totalité et en un seul versement dans un délai de 35 jours à compter de la date d'émission de la facture, ce règlement pouvant intervenir par lettre de change, virement ou chèque. La date d'échéance figure sur la facture.

#### 5.2. Compensation - réduction du prix en cas d'inexécution

Par dérogation aux articles 1347 et suivants du Code civil, le Client ne pourra compenser toute somme que NUTRAVALIA lui devrait avec toute somme que le Client devrait à NUTRAVALIA. Le Client renonce aux dispositions de l'article 1223 du Code civil (réduction du prix en cas d'inexécution).

## 5.3. Escompte

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est pratiqué par NUTRAVALIA

#### 5.4. Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut de paiement de la part du Client pourrait entraîner les conséquences suivantes :

- · L'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, et dès le jour suivant l'échéance non respectée,, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 5 points (calculée au montant TTC à payer par le Client au titre de la facture considérée). Le taux de l'intérêt légal applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pendant le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. En outre, il sera dû par le Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, qui peut être augmentée dans le cas où NUTRAVALIA justifierait de frais de recouvrement plus importants;

  • La possibilité pour NUTRAVALIA de refuser toute nouvelle commande;
- La possibilité pour NUTRAVALIA de résoudre la Vente de plein droit, sans préjudice de toute indemnité qu'elle pourrait solliciter, et de demander la restitution des Produits en application de l'article 8 des CGV. En cas de résolution de la Vente, les versements effectués par le Client seront acquis à NUTRAVALIA, à titre de clause pénale ;
- L'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client au titre des factures non échues, et la suspension par NUTRAVALIA, sans formalité préalable, de toute nouvelle livraison dans l'attente du règlement de l'ensemble des sommes dues ;

- L'exigence d'un paiement comptant pour les commandes ultérieures effectuées par le
- L'interdiction de revente de ses stocks par le Client à concurrence de la quantité de Produits impayés. En cas de revente, ce dernier s'engage à régler immédiatement à s'engage à régler immédiatement à NUTRAVALIA la partie du prix restant due ;
- L'introduction par NUTRAVALIA d'une action contentieuse dont les frais seront à la charge

#### <u>ARTICLE 6 - LIVRAISON DES PRODUITS</u> <u>– TRANSPORT – TRANSFERT DES</u> **RISQUES**

#### 6.1 Livraison

Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée sur la commande. Les délais de livraison ne sont donnés par NUTRAVALIA qu'à titre indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des Produits, de l'ordre d'arrivée des commandes et de toute difficulté pouvant d'arriver des commandes et de toute difficule pouvair être rencontrée par le transporteur au cours de la livraison. En cas d'indisponibilité du Produit, et si le Client refuse l'allongement du délai de livraison rendu nécessaire par cette indisponibilité, NUTRAVALIA pourra lui proposer selon les cas un produit de remplacement que le Client pourra accepter ou refuser, sans pouvoir engager la responsabilité de NUTRAVALIA. Les retards de livraison ne sauraient donner droit à un dédommagement, ni justifier la résolution de la Vente. Toutefois, si le Produit n'est pas livré 30 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la Vente pourra être résolue à la demande d'une des parties et le Client pourra demander la restitution de tout acompte versé, à l'exclusion de tout dédommagement. Il est précisé que les frais supplémentaires occasionnés pour les livraisons hors France métropolitaine, notamment les frais douaniers d'importation et les frais de gestion du transporteur, demeureront à la charge directe du Client. En tout état de cause, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses règlements envers NUTRAVALIA.

#### 6.2. Transport

Toutes les opérations de transport, d'assurance, d'emballage et de manutention sont assurées par NUTRAVALIA ou ses prestataires. La responsabilité de NUTRAVALIA ne pourra en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, notamment de perte, manquants, vol, avaries ou destruction, le Client devant adresser directement par LRAR ses éventuelles réclamations au transporteur dans un délai de 3 jours à compter de la réception des Produits et ce conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce. Le Client adressera une copie de ce courrier à NUTRAVALIA par e-mail ou voie postale.

#### 6.3. Transfert des risques

Nonobstant toute stipulation contraire, le transfert des risques (notamment de perte et de détérioration) liés aux Produits sera réalisé dès la livraison des Produits au Client ou à tout tiers agissant pour son compte.

#### **ARTICLE 7 - RECLAMATION - RETOUR**

#### 7.1. Réclamation

Toute réclamation sur la qualité des produits, tout vice apparent, défaut de conformité des Produits constaté par le Client, hors les cas de garanties prévues à l'article 9 des CGV, doit être notifiée à NUTRAVALIA, par écrit (LRAR ou e-mail à l'adresse commandes@nutravalia.com) dans les 7 jours de la livraison des Produits au Client, sous peine d'irrecevabilité. Ainsi, le Client devra impérativement procéder à la vérification du contenu du colis et de l'état des Produits dans les 7 jours de la livraison. A défaut, les Produits sont présumés avoir été acceptés sans réserve par le Client. Il appartient au Client de justifier de la réalité des vices ou anomalies constatés et de mettre NUTRAVALIA en mesure de procéder à leur constatation et d'y remédier.



En cas de vices ou anomalies constatés par NUTRAVALIA, cette dernière peut choisir de remplacer le Produit ou de consentir un avoir au Client correspondant au montant des Produits présentant un défaut ou un vice ou, le cas échéant, de résoudre la Vente et rembourser le Client des montants déjà versés au titre de la Vente, à l'exclusion de tout dédommagement.

#### 7.2. Retour des Produits

Le retour des Produits n'est acceptable par NUTRAVALIA que s'il est effectué dans un délai de 30 jours à compter soit de la date d'envoi de l'étiquette de retour par NUTRAVALIA soit de la date de validation du retour par NUTRAVALIA, effectué dans l'emballage d'origine complet et en parfait état, sans déchirement de la pastille d'inviolabilité le cas échéant, par un transporteur choisi par le Client, à ses frais et sous réserve que les Produits n'aient subi aucune détérioration, modification ou transformation pour quelque cause que ce soit. Sauf en cas de retour dû à un manquement imputable à NUTRAVALIA, tout retour de Produits pourra donner lieu au versement par le Client d'une indemnité pour couvrir les frais de remise en stock, fixée contractuellement à 20 % du prix de vente H.T. des Produits retournés. Aucun retour ne sera accepté en cas de Produit en mauvais état ou retourné dans un emballage marqué ou abîmé. Par exception à ce qui précède, aucun retour ne sera accepté pour les produits probiotiques commercialisés sous la gamme Anaca3 en raison de leurs conditions de stockage spécifiques.

# **ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette clause incombent au Client. La présente clause n'empêche pas le transfert des risques au Client conformément à l'article 6.3 des CGV. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des Produits (qui s'opère par la remise des produits au Client ou à tout tiers agissant pour son compte). En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer NUTRAVALIA sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits. En cas de non-paiement d'une échéance, et/ou de l'exigibilité immédiate prévue à l'article 5.4 des CGV, NUTRAVALIA pourra reprendre les Produits livrés au Client sur simple sommation, sans préjudice de son droit de résolution des Ventes en cours. La présente clause s'applique à tous les Produits acquis par le Client, sans aucune exception. De convention expresse, NUTRAVALIA pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins, dépositaires ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des Produits soit toujours possible. En cas de non-exécution par le Client de ses obligations au titre d'une Vente, le Client devra restituer les Produits à ses frais, risques et périls, sans délai, sans préjudice pour NUTRAVALIA de tous autres dommages-intérêts.

#### **ARTICLE 9 - GARANTIE**

Le Client, en sa qualité de professionnel, déclare, par sa commande, posséder les compétences et connaissances nécessaires pour l'utilisation des Produits. Les Produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client sont vendus avec une garantie contractuelle des vices cachés, à l'exclusion de toute autre. Toute réclamation au titre de la garantie ne sera valablement faite que par LRAR pendant un délai, insusceptible de suspension ou d'interruption, de 12 mois à compter de la date de livraison desdits Produits. La garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Les vices cachés sont, de convention expresse entre les parties, limités aux seuls défauts de fabrication rendant les Produits impropres à leur usage et non susceptibles d'être décelés par le Client à la livraison. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à NUTRAVALIA est le remplacement gratuit des Produits reconnus défectueux par NUTRAVALIA,

à l'exclusion de tout dédommagement. Tout Produit appelé à bénéficier de cette garantie doit au préalable être soumis à NUTRAVALIA pour vérification par ses soins de son caractère défectueux.La responsabilité de NUTRAVALIA vis-à-vis du Client au titre d'une Vente d'un Produit ne pourra être engagée que dans un délai, insusceptible d'interruption ou de suspension, de 12 mois compter de la date de livraison du Produit et sera limitée, en tout état de cause, à un montant égal au prix hors taxe payé par le Client au titre du Produit concerné.

#### **ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme : (a) toute cause reconnue par les tribunaux français comme constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit : (b) tous les événements de quelque nature qu'ils soient échappant au contrôle d'une Partie et qui sont de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de l'obligation ; et (c) les événements suivants qui sont considérés contractuellement comme des cas de force majeure sans que la partie qui n'est pas en mesure d'exécuter son obligation n'ait à établir que l'événement présente les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil : grèves, incendie, inondation, gel, tempête, ouragan, catastrophe naturelle, épidémie, révolution, terrorisme, guerre, réquisition, fait du prince, vol, arrêts, de production dus à des pannes fortuites, difficulté d'approvisionnement, barrages routiers, interruption ou retard des moyens de communication ou des transports, procédure collective touchant NUTRAVALIA, ses fournisseurs ou ses transporteurs, toute mesure administrative et/ou gouvernementale impérative ou toute déclaration d'état d'urgence, en application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ou d'état d'urgence sanitaire, en application de l'article L.3131-12 du Code de la santé publique, sur tout ou partie du territoire sur lequel une partie exploite son

Si la cause ou l'événement de force majeure est temporaire, l'exécution de l'obligation impactée sera

Si l'événement de force maieure excède 90 jours. NUTRAVALIA ou le Client pourra résoudre la Vente en cours en notifiant sa décision par LRAR et sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité au profit du

#### **ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Vente des Produits ne confère au Client aucun droit quelconque sur les droits de propriété intellectuelle y afférents qui demeurent la propriété de NUTRAVALIA NUTRAVALIA concède au Client l'usage de ses droits de propriété intellectuelle pour les besoins exclusifs de son activité professionnelle et de la revente des Produits. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de NUTRAVALIA. Toute action de communication reproduisant les droits de propriété intellectuelle de NUTRAVALIA devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de NUTRAVALIA.

# **ARTICLE 12 - OBLIGATION D'INFORMATION ET DE VALIDATION PREALABLE**

INFORME QUE LES PRODUITS CONSTITUENT NOTAMMENT DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES PRODUITS COSMETIQUES SOUMIS OU DONT LA PRESENTATION EST SOUMISE A UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE QUI REQUIERT UNE TRAÇABILITE DES PRODUITS OU DONT LA VIOLATION POURRAIT ENTRAINER DES SANCTIONS ET UNE ATTEINTE AUX INTERETS ET A LA REPUTATION DE NUTRAVALIA PRODUITS.

Le Client accepte et reconnait que les Produits de NUTRAVALIA sont uniquement conformes à la réglementation en vigueur sur le territoire français. Le Client fait son affaire personnelle de la mise en conformité avec la législation en vigueur dans le pays dans lequel le Client revendrait les Produits.

Le Client s'engage (a) à informer NUTRAVALIA. préalablement et dans un délai raisonnable de tout projet de transfert de Produits à un tiers (autre qu'un consommateur) ou de toute opération conférant à un tiers la qualité de vendeur des Produits, en lui indiquant, dans l'un ou l'autre cas, l'identité et les coordonnées du tiers ; et (b) à faire valider préalablement par NUTRAVALIA, tout projet d'opération ayant pour effet de présenter un Produit, sur quelque support que ce soit, à destination de tiers. Le non-respect de l'une de ces obligations par le Client pourra entraîner la suspension de l'acceptation des commandes par NUTRAVALIA.

# **ARTICLE 13 - SERVICES RENDUS PAR** LE CLIENT POUR PROMOUVOIR LES **PRODUITS**

#### 13.1. Conditions de participation aux opérations commerciales dites « Têtes de gondoles »

Les opérations commerciales dites « Têtes de Gondoles » sont limitées à une seule opération par mois et par Client, dont les conditions en termes de commande et de rémunération sont détaillées dans chaque catalogue des gammes de NUTRAVALIA. La rémunération des opérations dites « Têtes de Gondoles » est conditionnée à la preuve de la mise en avant des Produits dans des emplacements stratégiques du point de vente du Client par la remise d'un cliché photographique adressé à NUTRAVALIA et d'une facture conforme aux dispositions légales applicables laquelle devra être adressée à la fin de l'exécution du service.

#### 13.2. Conditions de facturation des services rendus par le Client

Toute prestation réalisée à titre onéreux par le Client pour NUTRAVALIA suite à la vente des Produits pour promouvoir lesdits Produits devra être facturée dans le . délai maximum d'1 an à compter de la commande ou du début de la prestation en l'absence de commande formalisée. A défaut, le Client sera forclos dans toute action en recouvrement de sa créance. Le délai de prescription pour le recouvrement de la créance sera en tout état de cause ramené à 1 an à compter de la date d'exigibilité de la créance. La présente clause prévaut sur toute clause contraire stipulée dans les documents contractuels du Client, notamment ses conditions générales de vente. Le règlement de la prestation est subordonné à la fourniture par le Client d'une facture en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'un cliché photographique justifiant de l'accomplissement de la prestation dans les points de vente physiques du Client, et d'un RIB. Tout éventuel règlement des services par NUTRAVALIA au Client est conditionné au paiement régulier, à jour et conforme à l'article 5 des CGV de chaque commande par le Client.

#### **ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REVENTE DES PRODUITS DE NUTRAVALIA**

Le Client s'engage à ne pas modifier, de quelque manière que ce soit, la présentation et l'emballage d'origine des Produits et à ne pas revendre des Produits dont la date de durabilité minimale serait dépassée. Le Client s'interdit de revendre les Produits sur des places de marché en ligne généralistes et/ou qui ne seraient pas spécialisées dans le secteur pharmaceutique ou parapharmaceutique.

Tout manquement du Client autorise NUTRAVALIA à résoudre les Ventes des Produits concernés, sans préjudice de toute indemnité qu'elle pourrait solliciter et à demander la restitution des Produits en application de l'article 8 des CGV. En cas de résolution des Ventes, les versements effectués par le Client seront acquis à NUTRAVALIA à titre de clause pénale.

#### **ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

NUTRAVALIA, dans ses relations avec le Client, est amenée à traiter, pour son propre compte, des données à caractère personnel de préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires du Client. Dans ce cadre, les personnels du Client bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, ainsi que d'opposition, en prenant contact directement avec NUTRAVALIA.



Le Client s'engage à informer ses préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires desdits droits. Sauf sur demande expresse du Client et dans le strict respect de ses directives, NUTRAVALIA ne procèdera à aucun autre traitement de données à caractère personnel que ceux prévus aux CGV. NUTRAVALIA conservera les données à caractère personnel des préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires du Client pour une durée de trois (3) ans à compter de l'expiration des

# **ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les CGV et les Ventes qu'elles régissent sont soumises au droit français. En cas de contestation ou de litige de quelque nature que ce soit, entre NUTRAVALIA et le Client, le Tribunal de commerce du lieu du siège social de NUTRAVALIA sera seul compétent et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## **ARTICLE 17 - RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)**

En tant qu'entreprise soumise au principe de la REP conformément aux dispositions de l'article L.541-10 et suivants du Code de l'environnement, NUTRAVALIA

dispose des identifiants uniques suivants générés par l'ADEME, à savoir :

- · Pour la REP Papiers, le numéro d'identifiant
- unique est le FR216145\_03VDWO;

  Pour la REP Emballages, le numéro d'identifiant unique est le FR216145\_01NXXE. numéro

#### **ARTICLE 18 - CONDITIONS** SPECIFIQUES AUX PRODUITS **ALIMENTAIRES**

présent article s'applique aux commercialisées sous les gammes Anaca3 et Luxéol par NUTRAVALIA, à l'exclusion toutefois des compléments alimentaires en application du décret 2021-1426 du 14 octobre 2021 (les « Produits Spécifiques »).

#### 18.1. Option de transparence

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1-1, I, 2° du Code de commerce, la part agrégée des matières premières agricoles et des produits transformés composés de plus de 50 % de matière première agricole qui entrent dans la composition des Produits Spécifiques, sous la forme d'un pourcentage en volume et d'un pourcentage du tarif de NUTRAVALIA, figure en Annexe aux présentes CGV.

#### 18.2. Indicateurs

Compte tenu des caractéristiques des Produits Spécifiques (produits minceurs et produits favorisant la pousse des cheveux) et de la part peu significative des matières premières agricoles dans son tarif, NUTRAVALIA n'a pas identifié d'indicateurs de prix

#### <u>ANNEXE</u>

La présente annexe a pour objet de préciser en application de l'option 2 prévue à l'article L. 441-1-1 du Code de commerce, la part agrégée des matières premières agricoles et des produits transformés composés de + de 50% de matières premières agricoles.

Nom du produit spécifique	Anaca3 Infusion Minceur 12 en 1	Luxéol Infusion Pousse des cheveux
% Matières Premières Agricoles en volume	100%	100%
% Matières Premières Agricoles dans le tarif	4%	4%